



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-107

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2018-07-23-023 - DECISION N° ARS/2018/402 DU 23/07/2018 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU
SSIAD ACPA AJACCIO (2 pages) Page 3

2A-2018-07-23-024 - DECISION N° ARS/2018/403 DU 23/07/2018 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'ACCUEIL DE
JOUR A SERENITA (2 pages) Page 6

Cabinet de la Préfète

2A-2018-08-30-001 - SIRDPC - AP ponctuel fermeture massif Illarata 30/08/2018 (2
pages) Page 9

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2018-08-31-001 - Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale-Arrêté instituant les bureaux de vote dans les communes du département de
la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 décembre 2019
(17 pages) Page 12

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2018-09-03-001 - arrete nuitées hotel ajaccio (3 pages) Page 30

2A-2018-09-03-002 - arrêté subvention urgence Porto Vecchio 2018 (3 pages) Page 34

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2018-08-31-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud
au titre du FCTVA de l'année 2018 (4 pages) Page 38

2A-2018-08-31-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la commune de Pietrosella au titre du
FCTVA de l'année 2018. (2 pages) Page 43

2A-2018-08-31-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser au syndicat des eaux de Levie et San
Gavino di Carbini au titre du FCTVA de l'année 2018 (2 pages) Page 46

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-09-03-003 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'un lotissement situé
lieu-dit « Botone-Matoni », sur la commune d'ALATA (2 pages) Page 49

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2018-08-31-005 - arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des agents formés à la
spécialité "sauvetage aquatique" (S.A.V.) (2 pages) Page 52

2A-2018-08-31-006 - arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialistes en secours subaquatiques (S.A.L.) (2 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2018-07-23-023

**DECISION N° ARS/2018/402 DU 23/07/2018
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DU SSIAD ACPA AJACCIO**

DECISION N° ARS/2018/ 402 DU 23 JUIN. 2018
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DU SSIAD ACPA AJACCIO
FINESS: N° 2A0002986

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;
- VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 autorisant la création de la structure SSIAD ACPA AJACCIO (2A0002986) sise DOM des chênes – BAT E 20189 AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SSIAD ACPA pour l'exercice 2017 ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision de la directrice de la CNSA du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/17 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ACPA AJACCIO (2A0002986) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2018, la dotation globale de soins est fixée à **930 501 €** dont 5 000,00 € à titre non reconductible.

Pour 2018 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 541,75 €** :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ACPA AJACCIO sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en euros | Total en euros |
|----------|---|------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante" | | 930 501 € |
| | Dont CNR : | | |
| | Groupe II : dépenses afférentes au personnel | | |
| | Dont CNR : | | |
| | Groupe III : dépenses afférentes à la structure" | | |
| | Dont CNR : | | |
| | Reprise de déficit | | |
| Recettes | Groupe I : produits de la tarification | 930 501 € | 930 501 € |
| | Dont CNR : 5 000,00 € | | |
| | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables | | |
| | Reprise de l'excédent | | |

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

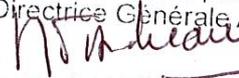
- dotation globale de soins 2019 : 925 501 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 77 125,08 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPA et à la structure dénommée SSIAD ACPA n° FINISS : 2A0002986.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2018-07-23-024

**DECISION N° ARS/2018/403 DU 23/07/2018 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE
2018 DE L'ACCUEIL DE JOUR A SERENITA**

DECISION N° ARS/2018/ 403 DU 23 JUIL. 2018

PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2018

DE L'ACCUEIL DE JOUR A SERENITA

FINESS : FINESS : 2A0003471

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;
- VU l'arrêté 20 août 2010 autorisant la création d'un Accueil de jour dénommé Accueil de jour « A SERENITA » (2A0003471) sis Av Maréchal Moncet, 20000 Ajaccio et géré par l'entité dénommée Association Accueil de jour A SERENITA ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU la décision de la directrice de la CNSA du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « Accueil de Jour A SERENITA », n° FINESS 2A0003471 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 26 juin 2018 par l'ARS de Corse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **226 745 €** dont 28 305€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **18 895,41 €**.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

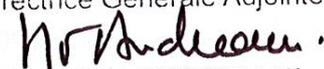
- forfait de soins 2019 : **198 440 €**
- soit une fraction forfaitaire mensuelle de : **16 536,67 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Association Accueil de jour A SERENITA » et à la structure dénommée « Accueil de jour A SERENITA », n° FINESS 2A0003471.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

Cabinet de la Préfète

2A-2018-08-30-001

SIRDPC - AP ponctuel fermeture massif Illarata

30/08/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet

*Service Interministériel Régional de
Défense et de Protection Civiles*

Arrêté du 30 août 2018 portant interdiction provisoire de la circulation et du stationnement sur les pistes forestières du massif d'Illarata – Taglio Rosso à partir de la RD 168A et de la RD 368 le vendredi 31 août 2018 de 06h00 à 19h00.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu le code forestier, notamment les articles L.131-6 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et L.2215-3 ;
- Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Guillaume LERICOLAIS en qualité de directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté 2A-2018-07-11-005 du 11 juillet 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les pistes forestières du massif d'Illarata – Taglio Rosso à partir de la RD 168A et de la RD 368 ;
- Vu le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) en Corse approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-353-0002 du 19 décembre 2013 ;
- Vu le plan de protection rapprochée du massif (PRMF) du Cavu en vigueur ;
- Vu l'ordre départemental d'opérations feux de forêt en vigueur et en particulier la fiche réflexe relative à la fermeture du massif d'Illarata – Tagliu Rossu ;

Considérant les conditions de risque exceptionnel d'incendie dans le massif forestier d'Illarata - Taglio Rosso, fréquenté par de nombreux usagers y pratiquant en particulier diverses activités de pleine nature, encadrées ou non, dans un environnement très sensible à l'aléa feux de forêts ;

Considérant que pour des raisons de protection des personnes et d'efficacité d'intervention des moyens de lutte, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile et pédestre sur les pistes forestières à partir de la route départementale 168A en amont du hameau de Taglio Rosso et de la route départementale 368 en forêt territoriale de l'Ospedale et depuis le village Conca ;

Considérant les prévisions météorologiques (vent fort), et notamment la sécheresse des végétaux sur le secteur ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

- Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté 2A-2018-07-11-005 du 11 juillet 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les pistes forestières du massif d'Illarata – Taglio Rosso à partir de la RD 168A et de la RD 368 sont applicables le vendredi 31 août 2018 de 06h00 à 19h00.
- Article 2** - Le directeur de cabinet, la sous-préfète de Sartène, le directeur général des services de la Collectivité de Corse, les maires de Zonza et de Conca, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de gendarmerie de Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées.

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2018-08-31-001

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale-Arrêté instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 décembre 2019

Article 2 : Les opérations électorales qui auront lieu dans la période comprise entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 décembre 2019 se dérouleront dans les locaux et bureaux de vote désignés ci-après :

I. - COMMUNES COMPORTANT PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

- **Afa :**

1^{er} bureau : Mairie – secrétariat

Pour les électeurs et électrices des quartiers suivants : Chemin des vignes – Cucu – Butrone – Chiovarella – Levidello – Bona Cursuccia-Casaccia – Per di Mariani et Ogliastrone.

2^{ème} bureau : Mairie - salle polyvalente

Pour les électeurs et électrices d'Afa village – Casone – Corociole – Favale – Felasca – Murone – Vigna Piana – Chemin des Moulins – Val di Pece Maria – Farone – Furone – Panchetta – Route d' Afa – Extérieur.

3^{ème} bureau : Médiathèque

Pour les électeurs et électrices de Furellu – Macina - Pozzu – La Piaghja - Casa Martino – Stade – Pelave – Lamajo – Radica – Lapenaghju – Casaccioli – Fuata – Valle della Grotta – Muriliccio.

4^{ème} bureau : Piscia Rossa : ancienne salle de classe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- **Ajaccio :**

1^{er} bureau : Hôtel de ville - salle de réunion – rez de chaussée

Avenue Antoine Serafini – avenue du Premier Consul – avenue Eugène Macchini – boulevard Danielle Casanova – boulevard du roi Jérôme, de l'avenue Antoine Serafini au passage Bonino soit le n°1, côté impair – boulevard Lantivy du n°2 au n°6 – cours Napoléon, côté impair, de l'angle de l'avenue de Paris à l'angle de la rue Général Fiorella soit le n°1 (Résidence Diamant III) - cours Napoléon, côté pair, de l'angle de l'avenue Premier Consul à l'angle de la rue Stephanopoli soit du n°2 au n°4 – jetée de la Citadelle – passage Bonino, côté impair, de l'angle avec le boulevard du roi Jérôme à l'angle avec la rue Cardinal Fesch – place de Gaulle (y compris résidence Diamant I) – place maréchal Foch – place Spinola – plage Saint François – port de pêche – quai Napoléon – rue Bonaparte – rue Cardinal Fesch n°1 et n°2 – rue Conventionnel Chiappe – rue de la porta – rue des anciens fossés – rue des bûcherons – rue des glacis – rue Emmanuel Arene – rue et square Laetitia – rue Forcioli Conti – rue général Campi, côté impair – rue notre Dame – rue Pozzo di Borgo – rue roi de Rome – rue Saint Charles – rue Sainte Claire – rue sœur Alphonse – rue Stephanopoli, côté impair, de l'angle de la rue Cardinal Fesch à l'angle du cours Napoléon – rue Zevaco Maire – square de la Citadelle – square Monseigneur Casanelli d'Istria.

2^{ème} bureau : Groupe scolaire Résidence des Iles – école maternelle

boulevard Tino Rossi - chemin de Cala di Sole - chemin des Calanques - chemin des Frati - lieudit "Ariadne" - lieudit "Cala di Sole" - lieudit "Capo di Feno" - lieudit "Fрати" - lieudit "Iles des Sanguinaires" - lieudit "les Calanches" - lieudit "Parata" - lieudit "Santa Lina" - lieudit "Scudo" - lieudit "Terre Sacrée" – lieudit "Vignola" - route des Sanguinaires.

3^{ème} bureau : Groupe scolaire Résidence des Iles – école primaire – salle polyvalente

avenue des crêtes (résidence plein soleil) - boulevard Nicephore Stéphanopoli de Comnene à partir de la rue de l'Archipel – chemin des agaves - chemin des corailleurs - chemin des cyprès - chemin des genêts - chemin des lauriers - chemin des lentisques - chemin des myrthes - chemin des pervenches - lieudit "Barbicaja" - lieudit "Pasci Pecora" - rue Jacques Tessarech.

4^{ème} bureau : Groupe scolaire Résidence des Iles – école primaire

Rue de l'archipel (résidence des Iles).

5^{ème} bureau : Groupe scolaire Parc Berthault – salle polyvalente

Allée des mimosas – allées Giusti et Mondoloni – boulevard Nicephore Stephanopoli de Comnene, de la chapelle des Grecs à la rue de l'Archipel non comprise – cours Lucien Bonaparte n° 22, soit de la rue du cacalovo à la rue des cactus - cours Lucien Bonaparte, de la rue du fort au rond point de la

chapelle des Grecs, soit du n° 9 au n° 23 côté impair et de la rue des cactus au rond point de la chapelle des Grecs, soit du n° 28 au n° 52 côté pair - lieu-dit "chapelle des Grecs" - route des cèdres - rue des lilas – rue des sept chapelles - rue du mont carmel - rue Giusti et Mondoloni.

6^{ème} bureau : Groupe scolaire Parc Berthault - salle polyvalente

Quartier du parc Berthault - rue des cactus (y compris n° 24 et n° 26 immeuble Fagni) – rue du Cacalovo - rue du fort.

7^{ème} bureau : Maison des jeunes – boulevard Pugliesi Conti

Boulevard Albert 1^{er}, de la place Miot au square Trottet, soit du n° 1 au n° 9 côté impair et du boulevard Adolphe Landry à la rue du Cacalovo, soit du n° 2 au n° 20 côté pair - boulevard Madame Mère - boulevard Pugliesi Conti - rue de Marengo - rue de Solferino.

8^{ème} bureau : Complexe sportif Pascal Rossini – boulevard Pascal Rossini – hall d'entrée

Boulevard Adolphe Landry - boulevard Fred Scamaroni - place et plage Trottet - quartier du Forcone - rue Suzanne Chaigne, côté pair et impair - rue Davin - rue de Rivoli - rue de Wagram - rue d'Iéna - rue du capitaine Bosc - rue du pont d'Arcole - rue Jean-Baptiste Bassoul – rue du Docteur Marc Marcangeli, côté pair et impair.

9^{ème} bureau : Complexe sportif Pascal Rossini – boulevard Pascal Rossini – hall d'entrée

Avenue de Verdun, côté pair (de l'intersection avec l'avenue de la Libération jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Oliveto, résidence Highlands comprise) - avenue docteur Ramaroni (y compris la résidence diamant II) - boulevard Dominique Fabiani - boulevard et square Sylvestre Marcaggi - boulevard François Salini - boulevard Pascal Rossini, de l'angle de l'avenue Eugène Macchini au Boulevard Adolphe Landry soit du n° 8 au n° 28 - lieudit "la Grotte" - place d'Austerlitz - place Miot quartier du Casone - rue Colomba - rue de la comtesse Waleska – rue du 9 septembre - rue Gabriel Péri - rue miss Campbell - rue Prosper Mérimée.

10^{ème} bureau : Lycée Fesch – cours Grandval – hall d'entrée

Allée Ange Tomasi - allée du parc - allée Laurent Barbagelata - avenue de Paris - avenue impératrice Eugénie du n° 1 au n° 17 côté impair soit de la recette EDF/GDF à la rue Sylvestre Frassetto non comprise, et du n° 2 au n° 22 côté pair soit du Centre EDF/GDF à la rue Dunant comprise - avenue impératrice Eugénie du n°23 au n°25 côté impair soit de la rue Sylvestre Frassetto comprise au centre hospitalier non compris - cours général Leclerc (côté impair) - cours Grandval - Parc Forcioli Conti – quartier de l'Olivetto – rue du docteur Clada - rue duc de Trévise - rue François Maglioli - rue général Fiorella - rue général Lévie - rue Henri Dunant – rue Henri Maillot côté pair de l'intersection avec le chemin de l'Olivetto à l'intersection avec la route du Salaro - rue Maréchal Ornano - rue Rossi côté pair de l'angle du cours Grandval au n°2 (résidence des Etrangers) – rue Sylvestre Frassetto.

11^{ème} bureau : Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant au fond à gauche

Cours général Leclerc (côté pair) – lieudit Lamuccio – lieudit San Salvatore – parc et chemin du Bois des Anglais – rue Albert Decaris - Rue Cynros - rue des Aloës – rue des cyclamens – rue docteur Pompeani - rue et quartier Balestrino - rue Maurice Choury – rue Rossi côté pair à partir du n°4 jusqu'à l'intersection avec la rue docteur Pompeani, rue Rossi côté impair.

12^{ème} bureau : Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant à gauche hall d'entrée

Avenue de Verdun côté impair de l'intersection avec l'avenue de la Libération jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Oliveto - avenue de Verdun côté pair et impair de la fin de l'avenue Nicolas Pietri jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Libération – avenue Nicolas Pietri – lieudit la Pietra – lieudit La Sarra – lieudit Morone – lieudit Squarcino – lieudit Torreta – route et quartier du Salaro – rue du commandant Benielli – rue Jean Chieze.

13^{ème} bureau : Groupe scolaire Sampiero - Garderie - boulevard roi Jérôme – 1^{er} étage

Cours Napoléon côté impair de l'angle de la rue général Fiorella jusqu'à l'angle de l'avenue Beverini Vico soit du n°3 au n°53 et côté pair de l'angle de la rue Stephanopoli à l'angle de l'avenue Jean Jérôme Levie soit du n°6 au n°68 – impasse Bertin – impasse Boldrino – impasse et parc Musso – passage de la ghingetta – place Saint Gabriel – rue Cardinal Fesch côté pair, du passage Bonino à la place de la barrière soit du n°4 au n°90 – rue de la barrière – rue de l'Assomption – rue Sebastiani.

14^{ème} bureau : Groupe scolaire Sampiero - Garderie boulevard roi Jérôme

Avenue Dominique Fabien Cuneo d'Ornano – boulevard roi Jérôme du passage Bonino à la rue Saint Roch soit du n°3 au n°23 côté impair et du n°2 au n°4 côté pair – boulevard Sampiero – jetée des Capucins – passage Bonino côté pair, de l'angle avec le boulevard roi Jérôme à l'angle avec la rue Cardinal Fesch – passage Poggioli – passage Trenta costa – place Abbatucci – port de commerce – quai de la République – quai l'Herminier – rue capitaine Livrelli – rue des charrons – rue des halles – rue des trois Marie – rue docteur Versini – rue Etienne Conti – rue Jean-Baptiste Marcaggi – rue Jérôme Peri – rue Lorenzo Vero – rue Louis Frediani – rue major Lambroschini – rue Ottavy – rue Pierre de Coubertin – rue Saint Roch – rue Sergent Casalunga – rue Stephanopoli côté pair, de l'angle de la rue Cardinal Fesch à l'angle du cours Napoléon.

15^{ème} bureau : Groupe scolaire Sampiero - garderie boulevard Roi Jérôme

Avenue Bévérini Vico, côté impair – avenue Jean Jérôme Levie, côté impair - avenue Napoléon III côté impair du n° 1 au n° 21, soit du crédit agricole à l'immeuble Floralties compris – avenue Napoléon III côté pair, soit du lycée Laetitia compris jusqu'à la clinique Sud non comprise - avenue Pascal Paoli boulevard Masséria - cours Napoléon, côté impair, du n° 55 au n° 65, soit de la barrière à l'avenue Beverini Vico, côté impair - rue chanoine François Maestroni - rue comte Bacciochi - rue de la Pietrina - rue San Lazaro – square Pierre Griffi.

16^{ème} bureau : Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – primaire – hall d'entrée

Chemin de Biancarello, de l'entrée des immeubles Daphné, Azalée, Cytises et Balisier jusqu'à Notre Dame de Loreto - chemin de Lisa - chemin des Crêtes - lieudit Fontaine du Vittulo – lieudit les Milelli - lieudit Luminaggio – lieudit U Mozzu – route de Mozzu - rue colonel Colonna d'Ornano du n°30 au n°38 côté pair et du n°19 au n°41 côté impair – rue de l'Oratoire - rue des Glycines – rue des Romarins, côté impair.

17^{ème} bureau : Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – primaire – hall d'entrée

Avenue 1^{ère} DFL – avenue maréchal Moncey, côté impair entre l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano et l'intersection avec le chemin de Loreto – impasse de Loretto, côté pair et impair - chemin de Loretto, côté pair, de l'intersection avec la rue des Romarins jusqu'à la fin du chemin et côté impair, de l'intersection avec l'avenue maréchal Moncey jusqu'à la fin du chemin - lieudit Boschetto - lieudit "Mulinaccio" - lieudit "Saint Antoine" - pépinières de Castelluccio - route du Vittulo - rue des Arbousiers.

18^{ème} bureau : Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – maternelle - réfectoire

Avenue de la grande armée, côté impair et côté pair, de l'immeuble des Orangers non compris au quartier des Jardins de l'Empereur – Immeuble Austerlitz – Immeuble Charles Marie – Immeuble Laetitia – Immeuble Roi de Rome – Immeuble Wagram – place de Lodi – quartier des Jardins de l'Empereur Villas – rue de Castiglione – rue de Montenotte – rue des Oliviers – rue des Vignes – rue Henri Maillot, côté impair, de l'intersection avec le chemin de l'Olivetto jusqu'à l'intersection avec la rue des Oliviers - rue Henri Maillot, côté pair, de l'intersection avec la route du Salario jusqu'à l'intersection avec la rue des Oliviers.

19^{ème} bureau : Ancienne chambre de métiers - 75 cours Napoléon

Avenue Jean Jérôme Levie, côté pair – chemin de Loretto, côté pair, de l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano (Poste) jusqu'à l'intersection avec la rue des romarins et côté impair de l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano (Poste) jusqu'à l'intersection avec l'avenue maréchal Moncey - cours Napoléon de la rue Bévérini Vico à la rue Docteur Del Pellegrino, soit du n° 67 au n° 81 côté impair - jetée du Margonajo - La grimpette – lieudit Punta Pozzo di Borgo - place de la gare - place Paulin Colonna d'Istria - port de plaisance – quartier de la Vilette - quartier de l'Amirauté - rue Colonel Colonna d'Ornano du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 16 - rue Conventionnel Salicetti - rue Del Pellegrino, côté pair du n°2 au n°22 et côté impair, du n°1 au n°23 - rue docteur et préfet Cauro - rue Hyacinthe Campiglia - rue Jérôme et Barthélémy Maglioli du n° 9 au n° 19 côté impair et du n° 6 au n° 22 côté pair, c'est-à-dire jusqu'à la rue Colonel Colonna d'Ornano - rue Michel Bozzi – rue Saint Antoine – rue Sainte Lucie – terre plein de la gare DDTM.

20^{ème} bureau : Groupe scolaire Saint Jean - école primaire - avenue Kennedy

Avenue Beverino Vico, côté pair – avenue de la grande armée, côté pair de l'immeuble Rond Point à l'immeuble des Orangers – avenue Kennedy du n°2 au n°12, côté pair y compris HLM Saint Jean bt C et du n°1 au n°7, côté impair - boulevard Dominique Paoli du n° 20 au n° 24 bis côté pair et du n° 21 au n° 27 côté impair y compris HLM Saint Jean bât. A-B-F et l'immeuble Panero, bât. C - Cité HLM Saint Jean, bât. D1, D2, E, G, H, I et J (Montée Saint Jean) - cours Napoléon de la rue Del Pellegrino jusqu'au carrefour Paulin Colonna d'Istria, soit du n° 83 au n°115 côté impair – impasse Alban - Montée Saint Jean (1, 3 et 5) – rue Colonel Colonna d'Ornano, du n°20 au n°28, côté pair et du n°11 bis au n°17 (résidences San Michele et Triana), côté impair - rue Antoine Sollacaro, côté pair et impair - rue Del Pellegrino, côté pair soit du n° 24 au n° 26 – rue des Violettes – rue fontaine d'Ajaccio.

21^{ème} bureau : Groupe scolaire Saint Jean - école maternelle - avenue Kennedy

Avenue maréchal Moncey, côté impair, de l'intersection avec le chemin de Loreto à la jonction avec l'avenue Président Kennedy - avenue maréchal Moncey, côté pair, de l'intersection avec l'avenue Colonna d'Ornano à la jonction avec l'avenue Président Kennedy - avenue Président Kennedy du n° 14 au n° 28, y compris H.L.M. Saint Jean (bât. O et P) et la résidence Bellevue – rue Aspirant Michelin (immeuble le Golo) - rue de la gravona (H.L.M. K1, K2, M et Q) – rue Del Pellegrino, côté impair, soit du n°25 au n°31 (immeuble le Porto) – rue des Romarins, côté pair - rue Dominique Frassati - rue Laurent Cardinali.

22^{ème} bureau : CES des Padule - Rue Paulin Colonna d'Istria -Bât A salle 107

Chemin Croix d'Alexandre - Chemin de Biancarello (de l'intersection avec la montée Saint Jean jusqu'à l'entrée des immeubles Daphné, Azalé, Cytises et Balisier) et immeubles Cerisaie, Roseaux, Valéry A, B, C, D et résidence Sainte Cécile - chemin des Roseaux - lieudit les Barraques - montée Saint Jean résidence Savreux bât. A et B - résidence Brasília (avenue Biancamaria) - résidence Laetitia Ramolino - résidence l'Olmo - résidence Pauline Bonaparte et résidence U Piopu (Route d'Alata).

23^{ème} bureau : CES des Padule - Rue Paulin Colonna d'Istria -Bât A salle 105

Cours Jean Nicoli du n° 1 au n° 17 - lieudit l'Olmo - lieudit Palma - lieudit San Biaggiolo – lieudit San Biaggiotto – montée Saint Jean (non compris HLM Saint Jean D1, D2, E, G, H, I, J et la résidence Savreux bât. A et B) - résidence les Amandiers A, B, C, D (avenue Biancamaria) - route d'Alata côté impair, de l'intersection avec le boulevard Abbé Recco au chemin de Campiccioli non compris – route d'Alata côté pair, de l'intersection avec le boulevard Abbé Recco jusqu'au lotissement Palma compris (1^{er} embranchement après l'acqueduc) – route de la Carosaccia, (A Merendella, Jardins des Milelli, Terrasses des Milelli) – route des Milelli – rue des Citronniers – rue des Eucalyptus – rue des Orangers - rue des Pommiers – rue du 1^{er} Bataillon de Choc – rue Paulin Colonna d'Istria, côté pair du n° 2 au n°14 plus les immeubles Les Troènes, Florides et Louisiane – rue Paulin Colonna d'Istria, côté impair du n°1 au n°27.

24^{ème} bureau : Groupe scolaire des Cannes – rue Jean Chiappe

Cité des Cannes – place des Cannes – place maréchal Delattre de Tassigny – rue Ange Moretti - rue des Cannes – rue des Joncs – rue François Simongiovani - rue Jean Chiappe - rue Pierre Bonardi - traverse des Cannes.

25^{ème} bureau : Groupe scolaire des Cannes – rue Jean Chiappe

Quartier des Padule – rue des Primevères - rue Nicolas Peraldi – boulevard Abbé Recco du rond-point de la route d'Alata au rond-point de la rue Achille Peretti et du boulevard Sebastianu Costa.

26^{ème} bureau : Collège Arthur Giovoni – hall d'entrée boulevard Sebastianu Costa

Avenue maréchal Lyautey (partie haute), immeuble Emeraude, immeuble Rubis, immeuble Topaze, LEP Carcopino, immeuble Le Lannes, immeuble Murat, résidence Empire et résidence Rocate – boulevard Louis Campi, côté impair entre le rond-point qui dessert l'avenue Maréchal Juin et la résidence Opéra non comprise - chemin d'Alzo di Leva, à partir du rond-point situé entre le boulevard Abbé Recco et le boulevard Sebastianu Costa jusqu'à l'acqueduc du canal de la Gravona – chemin d'Erbajolo, du rond-point Sebastianu Costa (hypermarché Carrefour) jusqu'à l'acqueduc - chemin du Finosello, du rond-point Sebastianu Costa (hypermarché Carrefour) jusqu'à l'acqueduc (résidence A Mandarina et maison de repos comprise) – cours Jean Nicoli, de la rue Ange Moretti à la rue de Candia non comprise – lieudit Alzo di Leva.

27^{ème} bureau : Groupe scolaire Jérôme Santarelli – chemin de Candia – salle primaire
Avenue maréchal Lyautey (partie basse), résidence Orangerie, la Closerie, Jardins du Finosello, le Kellerman, le Massena, le Mozart, immeuble Martinetti, résidence Premier Consul, résidence Finosello, résidence les Jardins – chemin de Candia, côté impair (groupe scolaire Santarelli, villas et la résidence A Crucianella) – impasse Candia - rue Achille Peretti - rue de Candia, côté impair, du cours Prince Impérial à l'origine de la rue François Pietri - rue des Anémones – rue des Tamaris - rue Elie Exiga - rue Vincent de Moro Giafferi.

28^{ème} bureau : Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri - réfectoire
Avenue Maréchal Juin, côté pair, du cours Prince Impérial aux bât. P et Q de Provence Logis non compris - rue Andria Fazi - rue des Archives - rue François Pietri - rue Jean Luis - rue Louis Nyer.

29^{ème} bureau : Ecole temporaire - rue Andria Fazi – salle de restaurant
Avenue Mont Thabor côté impair, jusqu'à la cité des douanes comprises – boulevard Georges Pompidou, de l'embranchement du cours Noël Franchini jusqu'à la rue du Mont Thabor côté impair – chemin de Pietralba – cours Docteur Noël Franchini, côté pair, du cours Prince Impérial au rond-point (intersection entre la route de Mezzavia et la route du Stiletto) et cours Docteur Noël Franchini, côté impair, du cours Prince Impérial à la résidence l'Orée du bois non comprise – cours Prince Impérial côté impair, soit de la rue de Candia non comprise au foyer Notre Dame compris – route du Stiletto, du rond-point (intersection entre le cours Franchini, la route de Mezzavia et le boulevard Louis Campi) jusqu'à l'entrée de la résidence Sposata comprise – rue des Cigales – rue François Coty - rue Jacques Gavini - rue Paul Poggionovo.

30^{ème} bureau : Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri – salle C.L.S.H
Avenue maréchal Juin, Provence Logis tour M21, le Maréchal, Hauts de Petra di Mare – avenue maréchal Juin, côté impair et côté pair à partir de la piscine Cannetons non comprise – boulevard Louis Campi, du rond-point de l'avenue maréchal Juin, côté pair jusqu'à la station service BP.

31^{ème} bureau : Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri – salle C.L.S.H
Avenue maréchal Juin, résidence Petra di Mare I et II – chemin de Candia, côté pair (de la rue François Pietri à l'extrémité du quartier Candia) – rue de Candia, côté pair du cours Prince Impérial à l'origine de la rue François Pietri – rue Paul Giacobbi.

32^{ème} bureau : Groupe scolaire Pietralba – rue Nonce Benielli - réfectoire
rue André Touranjon - rue Colonel Paul Letia - rue des Menuisiers - rue Roland Giovannangeli.

33^{ème} bureau : Groupe scolaire Pietralba - rue Nonce Benielli - hall d'entrée gauche
Avenue Mont Thabor côté pair.

34^{ème} bureau : Groupe scolaire Pietralba - rue Nonce Benielli - hall d'entrée droite
Boulevard Georges Pompidou, à partir de l'embranchement de la rue du Mont Thabor côté pair jusqu'au rond-point de l'ancienne route de Sartène – route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra, côté pair et impair, du boulevard Georges Pompidou jusqu'à un point distant de 720 mètres - de la Scierie – chemin de Lazaretto – chemin de Saint Joseph – chemin du Parc de la Marine – lieudit Lazaretto - Lieudit Valle Maggiore - Parc Saint Joseph - quartier d'Aspetto – quartier Saint Joseph - route d'Aspetto - route de l'Aéronavale - route de l'ancienne batterie d'Aspetto.

35^{ème} bureau : Maternelle Pietralba – rue Nonce Benielli - réfectoire
Avenue Mont Thabor, côté impair à partir de la cité des douanes non comprise – quartier Pietralba – rue Martin Borgomano – rue Nonce Benielli .

36^{ème} bureau : Maternelle Pietralba – rue Nonce Benielli – salle de jeu
Chemin de Budiccione – lieudit Budiccione – lieudit Madunuccia – rue des Terrasses fleuries – rue du Soleil levant – rue Méditerranée.

37^{ème} bureau : Complexe sportif Jean Nicoli – Vignetta
Route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra côté pair et impair, d'un point situé 720 mètres après le boulevard Georges Pompidou au rond-point de la T21 (magasin « Monsieur Bricolage ») – route du 9

Septembre 1943, côté pair et impair - Lieu-dit Campo dell'Oro – lieu-dit Ricanto – lieu-dit Timizzolo – lieu-dit Vazzino – lieu-dit Vignetta – route de Campo dell'Oro – route du Vazzino.

38^{ème} bureau : Groupe scolaire Jean Moulin – rue des Magnolias – salle polyvalente

Rue des Magnolias - boulevard Louis Campi, côté pair et impair, à partir de la station service BP jusqu'au rond point (intersection entre la route du Stiletto et la route de Mezzavia) - chemin Alzo di Leva, de l'ancien canal de la Gravona (Villa A Sulana comprise) à la fin du chemin - chemin d'Erbajolo, de l'ancien canal de la Gravona (Villa Alice comprise) à la fin du chemin - chemin du Finosello et lieu-dit du Finosello, de l'ancien canal de la Gravona jusqu'au lieu-dit la Sorba – cours docteur Noël Franchini, côté impair, de la résidence l'Orée du bois comprise au rond-point (intersection entre la route de Mezzavia et la route du Stiletto) – lieu-dit Arbajola – lieu-dit la Sorba.

39^{ème} bureau : Groupe scolaire Jean Moulin – rue des Magnolias – hall d'entrée gauche

Chemin de Campiccioli, côté pair et impair, de l'intersection avec la route d'Alata à l'intersection avec l'impasse des mimosas comprise - Fontaine des prêtres - Hauts de Budiccione – lieu-dit Alze le piage – lieu-dit Campiccioli – lieu-dit Forcio – lieu-dit les Moulins blancs – lieu-dit Pratale – lieu-dit Prati – lieu-dit San Biaggio – lieu-dit San Remedio – lieu-dit Sualele – route d'Alata, côté impair, du chemin de Campiccioli compris jusqu'au col de Pruno non compris (limite communale) – route d'Alata, côté pair du Lot. Palma non compris jusqu'au col de Pruno non compris (limite communale) – Lot. Neri (Sept ponts).

40^{ème} bureau : Mezzavia - Groupe scolaire Stiletto - école primaire - salle n° 1

Ancien chemin d'Appietto, côté pair et impair - chemin d'Acqualonga - chemin de la Sposata - chemin du Ranocchietto - lieudit de Mezzavia (non compris le lotissement Mancini) – lieudit Acqualonga - lieudit Renasca - lieudit Sposata - lieudit Stiletto - lieudit Suartello – route de Mezzavia (non compris le lotissement Mancini) - route de Suartello – route du Stiletto, de l'entrée de la résidence Sposata (non comprise) jusqu'au rond-point permettant d'accéder au Palais des sports « U Palatinu » - route A Madunuccia, côté pair et impair.

41^{ème} bureau : Mezzavia - Groupe scolaire Stiletto - école primaire - hall

Lieudit Alzicciu - lieudit Campi di Fiori - lieudit Cara - lieudit Confina - lieudit Confinaccia - lieudit Manicola-Vecchia – lieudit Mezzavia – lieudit Miniatojo - lieudit Mozza - lieudit Pigiarella - lieudit Porcelone - lieudit Stanacciu - lieudit Terra Vecchia Soprana - lieudit Terra Vecchia Sottana - lieudit Valle de l'Escolle - lotissement Mancini - route de Bastia - route de Calvi.

- Alata :

1^{er} bureau : Mairie d'Alata village

A partir du Castelettu, marchesi, Scagliola, paese di Lava, ferme vers le col du Pruno, monticchi, château de la Punta, secteur du Prunu (mezzacqui), Maison BATTESTI et la ferme, Marie CASASOPRANA, Lot Pratti et toute la montée jusqu'au village d'Alata.

2^{ème} bureau : Groupe scolaire de Trova

A partir du lotissement Castagnola (à droite et à gauche de la route), embranchement de Boda, Olmarelli, Cardiglione, San Benedetto, Strippicia, Poggiolo, maison Jacques François, Chioselli, Forcala.

3^{ème} bureau : Mairie d'Alata village

A partir du Picchju, Pietrosella, Baslisaccia, Contra, Cataru, Chioccia, bas d'Alata jusqu'à Villaranda.

4^{ème} bureau : Groupe scolaire de Trova

A partir du rond point de Trova, Lotissement Luciani, Tuscia, Lot Les Collines de Trova, Trova, Ranucchiettu, Griggiola, Ficciolosa.

- Albitreccia :

1^{er} bureau : Mairie - salle de réunion du conseil municipal - ancienne salle de classe désaffectée de garçons

Pour les électeurs et électrices d'Albitreccia.

2^{ème} bureau : Mairie annexe – Bisinao - salle de réunion
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

3^{ème} bureau : Mairie annexe - Monte Rosso - salle de réunion
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

4^{ème} bureau : Mairie annexe Molini - salle de réunion (**bureau centralisateur**)
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- Appietto :

1^{er} bureau : Ecole primaire d'Appietto village - salle de classe n° 3
Pour les électeurs et électrices d'Appietto.

2^{ème} bureau : Ecole maternelle de Volpaja - cantine
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- Azilone-Ampaza :

1^{er} bureau : Mairie - salle de la mairie
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

2^{ème} bureau : Mairie annexe d'Ampaza
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- Bastelicaccia :

1^{er} bureau : Mairie - Salle des mariages
Quartier de la mairie, Suaralta, Suaralta Vecchia, Alivella, Forcola, Pisciatello, Pozzo, Case Nove.

2^{ème} bureau : Ancienne école de Bottacina
Bottacina, Colombina, Petre Alte, Casaccia, Sornagone, Croce, Favale, Licciola, Cagili, Muruccia, Pedocchio.

3^{ème} bureau : Salle des fêtes
Fontanaccio, Pastriciaello, Pitico, Giglione, Pinello, Pedi Mozzo, Carditelli, Mascarone, Cuara, Mela.

- Casaglione :

1^{er} bureau : Mairie village
Pour les électeurs et électrices du chef-lieu.

2^{ème} bureau : Salle polyvalente de Tiuccia
Pour les électeurs et électrices de ce hameau ainsi que ceux de Capraja et l'Azzo.

- Cauro :

1^{er} bureau : Cantine scolaire - derrière la mairie principale
Depuis les limites des communes de Bastelica, Grosseto Prugna, Eccica Suarella (nord-est et sud de Cauro) jusqu'aux lieudits Seminario, Saint Jean de Pisciatello (ouest de Cauro).

2^{ème} bureau : Mairie annexe des Prunelli – résidence Prunelli 2
Depuis les lieudits Seminario (zone agricole non habitée) et Saint Jean de Pisciatello inclus jusqu'aux limites de la commune avec celles de Grosseto Prugna : route de Pila Canale et de Monte Rosso, hameau de Bomorto, lotissements Prunelli 1, 2 et 2 Rode, Capitoro et Capitoro 2, domaine de Capitoro (sud-ouest de Cauro) et jusqu'aux limites de la commune avec celles de Bastelicaccia et Eccica Suarella : lieudit Saint Jean de Pisciatello (nord-ouest de Cauro).

- Coggia :

1^{er} bureau : Mairie de Coggia
A partir de la maison Caviglioli jusqu'au village inclus.

2^{ème} bureau : Mairie annexe de Coggia

A partir du lotissement Capella vers l'embranchement qui rejoint la route départementale vers Sagone jusqu'au ranch « U Pinu ».

- Cognocoli-Montichi :

1^{er} bureau : Mairie - salle du conseil municipal

Pour les électeurs et électrices de Cognocoli-Montichi.

2^{ème} bureau : Pratazone - ancienne école communale

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

3^{ème} bureau : Marato - ancienne école communale

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- Cuttoli-Corticchiato :

1^{er} bureau : Salle des mariages - entrée principale

Pour les électeurs et électrices des lieudit Chiosu Comunu – lieudit Sgaritatu – lieudit Scamata – lieudit Tarraghju – lieudit Prununciaie – lieudit Coddu di Paulu – lieudit Canale – lieudit Pughjale – Cuttoli 1

2^{ème} bureau : Salle des mariages - entrée perron

Pour les électeurs et électrices de Cuttoli 2.

- Grosseto-Prugna :

1^{er} bureau : Salle polyvalente – mairie de Grosseto-Prugna

Pour les électeurs et électrices de Grosseto-Prugna.

2^{ème} bureau : Ecole primaire de Porticcio

Pour les électeurs et électrices de la résidence Capitello – Candilelli - Rotolo - A Pineta - Les hauts de Benista - Marina Viva - CCAS- Casavone - La chênaie- Benista – Relais de la Tour - Bomorto - lieudit Quarcio - Jardins de Porticcio - Colline des Fleurs - Jardins du Rotolo - Zizoli - Le Bella Vista - 212 route de Porticcio (le Clos Rêvé) – 256 route de Porticcio – 196 Route de Porticcio – 214 boulevard Rive Sud – lieudit Caldarascu – 213 route de Porticcio - 272 route de Porticcio.

3^{ème} bureau : Salle des fêtes – pôle culturel de Porticcio

Pour les électeurs et électrices de la résidence du Golfe et Les hauts de la résidence du Golfe – route du Centre Equestre – Les Echoppes – La Veta - Tamaris – U Paese.

4^{ème} bureau : Salle des fêtes de Porticcio

pour les électeurs et électrices de Terra Bella – Ondella – Paesolu – Route des Cannes - A Signoria – California – Jardins des Marines – Scaglione- Clos des Orangers- Les Chênes – le Parc de Porticcio – les Terrasses de Porticcio - Habitat dispersé- les Marines de Porticcio.

5^{ème} bureau : Mairie annexe de Porticcio

Pour les électeurs et électrices de la route du Fort – Les Couchants – hameaux du soleil - hameaux de Porticcio - hameau Arpège – résidence François Salini – immeuble Santi – La Closerie – La Palmeraie – Hôtel Club de Porticcio – Clos de Porticcio – Domaine de la Pointe -Tinarello – Tinerella - Vescu – Les hauts de Porticcio – Uccioli – résidence l'Alba – Les résidences de Scaglione – CD55 – Piatone – Les collines de Porticcio.

- Letia :

1^{er} bureau : Mairie - Saint Martin - salle de réunion

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

2^{ème} bureau : Saint Roch - presbytère

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- Peri

1^{er} bureau : Mairie village

Habitants du village, Olmo, Salasca, Fiuminale, Patarra, Vizza, Albitreto + habitations côté gauche de la RN 193 direction Ajaccio jusqu'à l'entrée du Cavone, et à partir de l'entrée, les habitations côté

gauche jusqu'au stade + côté droit de la RN 193 vers Ajaccio début de la commune jusqu'à l'embranchement du Pantano.

2^{ème} bureau : ALSH plaine de Peri Ldp « chioso cummunu » au-dessus du stade

Toutes les autres habitations de la plaine de Peri

2 salles de vote sont prévues sur l'ALSH (répartition par ordre alphabétique) A : M ; et M : Z.

- Pietrosella :

1^{er} bureau : Isolella – Mairie annexe - hall central - lieudit Sorbella

Pour les électeurs et électrices des hameaux et lotissements de Rena Grossa, Ghiatone, Stagnole, Vignale, Cruciatu, Vienale, Calcina, Canelli, Sampiero I et II, Agnarello, Sorbella, Petinello, Cardicciola, Valle d'Olmo, Orziolo.

2^{ème} bureau : Rupione – école primaire de Macuello - lieudit Macuello

Pour les électeurs et électrices des hameaux et lotissements de Tozza, Ziriunu, Acqua Seca, Punta di Pinarolo, Sant'Amanza, Acellasca, Les Marines de Pietrosella, Aghiola, Rupione, Castello Rosso, Valle di Vignola, Paese di Rupione, les allées des Poissons (lotissement communal de Rupione), la presqu'île d'Isolella jusqu'à l'accès à la plage de Stagnola.

3^{ème} bureau : Pietrosella Village – mairie

Pour les électeurs et les électrices du village de Pietrosella.

- Sarrola-Carcopino :

1^{er} bureau : Mairie - Salle du conseil municipal – lieudit « La Tour »

Pour les électeurs et électrices du chef-lieu et ceux des hameaux de Mandriolo -Zalla - Camparata - Onda - Prati Tondo - Pantano - Facciata Rossa - Buretu - Bocca Carre - Petri Bianchi - Ribaroto le long du chemin départemental 361 traversant la plaine de Sarrola - Cardo de Saint-Pierre - Baleone (lotissement Pasqualini) - gare de Caldaniccia - gare de Mezzana - le long du chemin 161 traversant la commune

2^{ème} bureau : Mairie annexe de Baleone – Centre Commercial « La Plaine »

Pour les électeurs et les électrices des hameaux de Aria Serena - Pernicaggio - Caldaniccia - Panchetta - Propriété Coti - Effrico - Ponte Bonello.

- Vico :

1^{er} bureau : Salle de la mairie

Pour les électeurs et électrices du chef-lieu et des hameaux de Nesa - Chigliani - Appriciani.

2^{ème} bureau : Mairie annexe de Sagone

Pour les électeurs et électrices de l'agglomération de Sagone.

ARRONDISSEMENT DE SARTENE

- Bonifacio :

1^{er} bureau : Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachats

Pour les électeurs et les électrices de la haute ville et de la Marine, quais nord, Noël Beretti, Jérôme Comparetti, Banda del Ferro, rue Saint Erasme, montée Rastello, avenue Charles de Gaulle pour les électeurs et électrices de l'avenue Sylvere Bohn, et les lieudits de Chiova d'Asino, Poggio d'Olmo, Sapparelli, Suartone.

2^{ème} bureau : Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachats

Pour les électeurs et électrices des quartiers est : Longone, Spiaggia, Arenaggio, Brancuccio, Carruba, Vallée de Saint Julien, Montéléone, Pertusato, Licetto, Bocca di Valle, Saint Jean, Ciappili, Spérone, Falatte, Gallo, Corcone, Cartarana, Casella, Pian del Fosse, Cala Longa, route de Cala Longa, Santa-Manza, Maora.

3^{ème} bureau : Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachats

Pour les électeurs et électrices des quartiers : Valle, Padorelle, Pettarigo, Carpa, Cavallo Morto, Finocchio, Capo del Fico, Campagro, Caprille, Pomposa, Musella, Fontanaccia, Filetta, Parmentile, Château Balesi, Canalli, Peroxi, route de Canetto, Canetto, Baccosa, Carciarone, Francolo, hameaux de Bacarello, Pian di Capello, Foce dell'Edera, Sappa, Padollo, Cardo, Caniggione, Finosa, Sappa di Calle, Tonnara plage, Ile Cavallo (quartier ouest).

- Levie :

1^{er} bureau : Mairie – rue Sorba

Pour les électeurs et électrices de Levie.

2^{ème} bureau : Tirol - mairie annexe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau et des hameaux de Pantano, Carpolitano et Vignalella.

- Monaccia d'Aullene :

1^{er} bureau : Mairie - salle au rez-de-chaussée - quartier Fisella

Pour les électeurs et électrices de Monaccia.

2^{ème} bureau : Gianuccio – mairie annexe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- Olmeto :

1^{er} bureau : Olmeto - salle polyvalente

Pour les électeurs et électrices du chef-lieu.

2^{ème} bureau : Olmeto - salle polyvalente

Pour les électeurs et électrices des hameaux de Miluccia - Piattana - Abbartello - Vitricella et Les hauts de Baracci.

- Porto-Vecchio :

1^{er} bureau : Ecole primaire Joseph Pietri - rue Pasteur

Centre ville intra-muros, ceinture est, Nota, Nota Haut, Nota Bas, route de Nota

2^{ème} bureau : Ecole primaire Joseph Pietri - rue Pasteur

Quartier ouest extra-muros.

3^{ème} bureau : Ecole primaire Toussaint et Marie Marcellesi - rue St Vincent

Quartier est extra-muros.

4^{ème} bureau : Ecole primaire de Trinité

Hameaux au nord de la cité, Trinité, Torre, Pezza Cardo, Marina di Fiori.

5^{ème} bureau : Ecole primaire de Muratello

Hameaux à l'ouest de la cité – Muratello, Mela, Bala, Cipponu, Pascialella.

6^{ème} bureau : Maison communale de Precojo

Hameaux au sud de la cité – Precojo, Bocca del'oro, Conti, Santa Giulia.

7^{ème} bureau : Collège II d'Agnarella

Hameaux sud-ouest de la cité, Ceccia, Stabiacciu, Pianelli, Arca.

8^{ème} bureau : Ecole primaire Joseph Pietri - rue Pasteur

Quartiers nord extra-muros.

9^{ème} bureau : Ecole primaire de Muratello

Hameaux nord-ouest de la cité, Palavese, Ospedale.

10^{ème} bureau : Collège II d'Agnarella

Quartiers sud et sud-est extra-muros, hameaux sud-est de la cité, Piccovaggia, Palombaggia.

- Propriano :

1^{er} bureau : Hôtel de ville rez-de-chaussée - ancienne salle de la bibliothèque - entrée côté port de plaisance

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription comprenant les artères ci-après : Chemin des plages (côté impair), rue de la Marine – quai l'Herminier – avenue Napoléon III - rue Jean Pandolfi (côté pair) - rue des pêcheurs - rue Camille Pietri - quartier Grossetti - quartier de la plaine – rue Bonaparte – quartier Château d'If – rue du Général de Gaulle (côté pair) – rue Pascal Paoli – impasse Quatrina.

2^{ème} bureau : Nouvelle école primaire rez de chaussée situé 11 rue Jean Donat Léandri

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription comprenant les artères suivantes : rue du Général de Gaulle (côté impair) – rue du 9 septembre – rue de la Miséricorde – rue de l'Eglise – rue Martin Sorba – rue Tomasini – rue Jean Donat Léandri – rue des écoles – quartier Terra Nova – route de la Corniche – Pruno Cervone – quartier Mancinu – Bartaccia – route de Viggianello – Vigna Majo – Chioso Soprano – San Ghjaseppu (coté impair) – Santa Giulia (côté impair).

3^{ème} bureau : Collège Jean Nicoli quartier de la plaine – 7 rue Jean Pandolfi - rez-de-chaussée

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription comprenant les artères ci-après : Montée de la Paratella – La Paratella – San Ghjaseppu (côté pair)- Pinedda – chemin des plages (côté pair) – rue Casanova d'Arracciani – Funtana di U Frusteru – rue Jean Pandolfi (côté impair) - Santa Giulia (côté pair) – Suarella – pont d'Arena Bianca – Stigna – Brindigaccia – Tralavettu – Tavarìa – Fosso – Portigliolo – Tivolaggio.

- Sari Solenzara :

1^{er} bureau : Mairie de Sari village - salle des mariages et des réunions

Pour les électeurs et électrices de Sari.

2^{ème} bureau : Solenzara - salle des fêtes (bureau centralisateur)

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

- Sartène :

1^{er} bureau : Hôtel de ville – 20100 Sartène

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription dudit bureau comprenant les artères désignées ci-après : place Porta - rue Sainte Anne - cours Général de Gaulle - avenue Jean Jaurès - rue Jean Codaccioni - rue Joseph Tafanelli - rue frères Bartoli - rue du Purgatoire - rue Commandant Tavera - rue Nicolas Pietri - quartier Pettragghiu - route de Propriano - avenue Giusti-Mondoloni - quartier Archinard - quartier Casabianca - H.L.M. cité Santa Barbara - quartier Santa Barbara - Rizzanese - place de Giovanni et place Maggiore - cours Bonaparte - rue Félicien Marchi.

2^{ème} bureau : Mairie annexe – ancien tribunal d'instance – 20100 Sartène

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription dudit bureau comprenant les artères suivantes : avenue Gabriel Peri - H.L.M. cité Canale - quartier Joseph Tramoni - immeubles Nicolai - cours Soeur Amélie - avenue Hyacinthe Quilichini - quartier Bassacciu - avenue Jean Nicoli - quartier Cabano - Bocc'Albitrina - Orasi - Ortolo - Serraggia - Roccapina - Tizzano.

3^{ème} bureau : Bibliothèque municipale – avenue Hyacinthe Quilichini – 20100 Sartène

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription dudit bureau comprenant les artères suivantes : rue Borgo - route de Mola - Mola - rue Licciola - Castagna - Pianoli - Fornaccia - boulevard Jacques Nicolai - Paccialedda Soprana - Les Trois Chapelles - Calderazza - Les Collines - route de Foce - rue Croce - rue Valère de Peretti - rue des Voûtes.

- San Gavino di Carbini :

1^{er} bureau : Salle de la mairie de San Gavino di Carbini village – place du 9 septembre 1943

Pour les électeurs et électrices de San Gavino et du hameau de Saparamaggiore.

2^{ème} bureau : Gualdariccio - maison communale

Pour les électeurs et électrices de ce hameau et du hameau de Giglio.

3^{ème} bureau : Araggio - mairie annexe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau et des hameaux de Gialla, Fossi, Fiumo d'Oso et Ribba.

- Sainte Lucie de Tallano :

1^{er} bureau : Mairie de Sainte Lucie de Tallano - salle des délibérations
Pour les électeurs et électrices de Sainte Lucie, de Poggio et de Saint André

2^{ème} bureau : Chialza - mairie annexe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau et des hameaux de Matra, Orio, Bise, Casabianca et Compoli.

- Zonza :

1^{er} bureau : Mairie - rez-de-chaussée

Pour les électeurs et électrices du chef-lieu et des hameaux de montagne

2^{ème} bureau : Sainte Lucie de Porto-Vecchio – groupe scolaire de Ste Lucie de Porto Vecchio - hall

Pour les électeurs et électrices des hameaux de Taglio-Rosso, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Pireddi, Tenuta, Cavo, Mangia-Gatta et Fautea.

3^{ème} bureau : Sainte Lucie de Porto-Vecchio – groupe scolaire de Ste Lucie de Porto Vecchio – salle polyvalente

Pour les électeurs des hameaux de la Testa, Vardiola, Caramontinu, Pinarello, Alteto, A Sarra, Bacca, Fiori, Cilagna, Cirindinu, Araso, Foce et Ferrulaghjolu.

| |
|---|
| II. – COMMUNES COMPORTANT UN BUREAU DE VOTE UNIQUE |
|---|

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

- **Ambiegna :** Salle de la mairie.
- **Arbori :** Mairie - maison commune - centre du village.
- **Arro :** Mairie - salle des fêtes.
- **Azzana :** Salle de la mairie.
- **Balogna :** Salle des fêtes du presbytère.
- **Bastelica :** Mairie - salle du conseil municipal sise au rez-de-chaussée du groupe scolaire.
- **Bocognano :** Mairie - quartier Corsacci - salle du conseil municipal.
- **Calcatoggio :** Salle de la mairie – place du Dr Versini.
- **Campo :** Salle de la mairie.
- **Cannelle :** Salle des délibérations de la mairie.
- **Carbuccia :** Salle des fêtes située au rez-de-chaussée de la mairie.
- **Cardo Torgia :** Salle de la mairie.
- **Cargèse :** Mairie - salle de réunion du conseil municipal située rue Marbeuf.
- **Ciamanacce :** Mairie - salle de classe désaffectée.
- **Corrano :** Mairie - salle de délibération du conseil municipal.
- **Coti-Chiavari :** Mairie - salle des délibérations.

- **Cozzano** : Mairie.
- **Cristinacce** : Mairie - salle de réunion du conseil municipal.
- **Eccica Suarella** : Salle de la cantine sise au rez-de-chaussée du bâtiment communal.
- **Evisa** : Mairie – groupe scolaire.
- **Forciolo** : Salle de la mairie.
- **Frasseto** : Mairie - salle de classe désaffectée - rez-de-chaussée de la maison communale.
- **Guagno** : Salle des délibérations de la mairie.
- **Guarguale** : Salle de la mairie.
- **Guitera** : Mairie.
- **Lopigna** : Salle des fêtes hameau de Biglani Arinella.
- **Marignana** : Mairie - maison commune.
- **Murzo** : Mairie.
- **Ocana** : Salle des fêtes.
- **Olivese** : Mairie - salle au rez de chaussée droit du bâtiment communal.
- **Orto** : Salle de la mairie.
- **Osani** : Salle polyvalente de la mairie.
- **Ota** : Mairie.
- **Palneca** : Mairie - salle de classe de l'école des garçons.
- **Partinello** : Salle de classe de l'ancienne école.
- **Pastricciola** : Salle de la mairie.
- **Piana** : Place de la mairie.
- **Pila Canale** : Salle des fêtes, groupe scolaire.
- **Poggiolo** : Mairie – rez de chaussée.
- **Quasquara** : Mairie - Vazzina - salle des délibérations du conseil municipal.
- **Renno** : Mairie - salle Martin Frasali.
- **Rezza** : Salle de la mairie.
- **Rosazia** : Mairie - salle de classe désaffectée de la maison communale - rez-de-chaussée droite en entrant.
- **Sainte Marie Sicchè** : Salle polyvalente de la mairie.
- **Salice** : Salle des fêtes - côté nord - située au rez-de-chaussée de la mairie.
- **Sampoio** : Salle de la mairie.

- **Sant’Andrea d’Orcino** : Mairie - lieudit Pustanu.
- **Sari d’Orcino** : Mairie – Castagnetto.
- **Serra di Ferro** : Mairie - salle polyvalente.
- **Serriera** : Salle de la mairie.
- **Soccia** : Mairie - salle des réunions du conseil municipal. Salle informatique en cas de double scrutin.
- **Tasso** : Mairie.
- **Tavaco** : Mairie - lieudit Figarella.
- **Tavera** : Ecole du stade – lieudit « Chiosu Novu » - RD 127.
- **Tolla** : Maison commune - salle des fêtes.
- **Ucciani** : Cantine scolaire située dans le bâtiment communal de la mairie.
- **Urbalacone** : Mairie.
- **Valle di Mezzana** : Mairie - lieudit Poggiale.
- **Vero** : Salle de l'école primaire – salle cours moyen.
- **Villanova** : Mairie – salle des fêtes.
- **Zevaco** : Mairie.
- **Zicavo** : Groupe scolaire.
- **Zigliara** : Ancienne salle de la mairie quartier Chiappe.

ARRONDISSEMENT DE SARTENE

- **Altagène** : Mairie – Manchiano - salle de délibération du conseil municipal.
- **Arbellara** : Mairie – bâtiment communal - salle des délibérations.
- **Argiusta-Moriccio** : Mairie - salle des fêtes 1^{er} étage.
- **Aullène** : Mairie - salle du rez-de-chaussée.
- **Belvédère-Campomoro** : Mairie.
- **Bilia** : Mairie.
- **Carbini** : Mairie.
- **Cargiaca** : Mairie – salle des délibérations.
- **Casalabriva** : Salle polyvalente – route du bas - RD 657.
- **Conca** : Mairie - salle de réunion du conseil municipal.

- **Figari** : Mairie - salle des fêtes du rez-de-chaussée.
- **Foce Bilzese** : Mairie.
- **Fozzano** : Salle de la mairie.
- **Giuncheto** : Mairie - salle des fêtes.
- **Granace** : Mairie – village.
- **Grossa** : Salle de réunion de la mairie.
- **Lecci** : Mairie.
- **Loreto di Tallano** : Mairie – centre du village - salle de la mairie – 1^{er} étage.
- **Mela** : Mairie – cours Simon Casanova.
- **Moca Croce** : Salle des fêtes.
- **Olmiccia** : Mairie.
- **Petreto-Bicchisano** : Maison des services.
- **Pianottoli-Caldarello** : Salle de la mairie - rez-de-chaussée.
- **Quenza** : Groupe scolaire situé à 50 m de la mairie – salle mitoyenne de la salle de classe située au rez-de-chaussée.
- **Santa Maria Figaniella** : Mairie - salle des délibérations.
- **Serra di Scopamène** : Mairie 1^{er} étage.
- **Sollacaro** : Mairie - salle des délibérations.
- **Sorbollano** : Mairie - salle des délibérations.
- **Sotta** : Salle communale - maison Baggioni – rue principale.
- **Viggianello** : Ecole primaire.
- **Zérubia** : Salle principale de la mairie.
- **Zoza** : Mairie.

Article 3 : Sauf indication contraire, le premier bureau de vote est également le bureau centralisateur. Dans chaque commune désignée à l'article premier du présent arrêté, les électeurs sont inscrits sur la liste électorale de l'un des bureaux de vote en fonction de l'adresse de leur domicile, de leur résidence ou des renseignements leur conférant la qualité de contribuable. Dans les mêmes conditions, sont inscrits les électeurs porteurs d'un jugement au titre des articles L. 30 et L. 34 du code électoral.

Par dérogation à ces règles, sont inscrits d'office au premier bureau de vote, lorsqu'il s'avèrera impossible de localiser leur attache avec la circonscription du bureau de vote :

- les Français établis hors de France et immatriculés au Consulat de France, visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires de carrière ou liés par contrat mentionnés à l'article L. 13, 2^{ème} alinéa, dudit code.

Article 4 : En cas de scrutins concomitants pendant la période précitée, des bureaux de vote supplémentaires pourront être implantés dans les communes pour lesquelles les demandes apparaîtraient justifiées.

Article 5 : Les bureaux de vote fixés dans le présent arrêté sont pris en compte pour l'établissement des listes électorales qui seront permanentes et extraites du répertoire électoral unique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Sartène, les maires des communes du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché dans lesdites communes.

Fait à Ajaccio, le **31 AOUT 2018**

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2018-09-03-001

arrete nuitées hotel ajaccio

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la Falep 2A afin de prendre en charge les nuitées
d'hôtel pour des personnes en grande difficulté sur Ajaccio et grand Ajaccio*

- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant attribution d'une subvention à la Falep 2A destinée à prendre en charge des nuitées d'hôtel pour les personnes en grande difficulté sur Ajaccio et le grand Ajaccio ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-06-29-001 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant la demande présentée par la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud, en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1er Une subvention est allouée à la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud pour financer des nuitées d'hôtel destinées à mettre à l'abri temporairement des personnes sans abri et en grande difficulté sur le territoire d'Ajaccio et du grand Ajaccio.

Les nuitées d'hôtel sont réservées aux ménages ne pouvant pas accéder pour des raisons objectives au centre d'hébergement d'urgence d'Ajaccio (familles accompagnées d'enfants et femmes victimes de violences) mais peuvent être exceptionnellement mobilisées pour des personnes seules, en l'absence de places disponibles et lorsque la situation de la personne exige une mise à l'abri immédiate.

Article 2 L'administration contribue financièrement pour un montant annuel maximal de **18 468 € (dix huit mille quatre cent soixante huit euros)**.

Article 3 La contribution financière visée à l'article 2 est versée sur la base des factures d'hôtel transmises par l'association.

La transmission des factures d'hôtel est une condition sine qua non du versement de la participation de l'Etat. Tout manquement à cette obligation entraîne le non-paiement de cette participation.

Le paiement est effectué tous les trimestres à terme échu, à l'exception du dernier trimestre de l'année pour lequel il est demandé à l'association de transmettre les pièces justificatives avant le 30 novembre de l'année N.

Article 4 Ces dépenses sont imputées sur les crédits du budget opérationnel de programme (BOP) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

| Nomenclature budgétaire | | |
|-------------------------|--------|-------------|
| BOP | | |
| programme | action | Sous-action |
| 177 | 12 | 07 |

Nom : FALEP 2A

Numéro de SIRET : 30666371700206

Adresse : immeuble le Louisiane Bat A - CS 30027- 20 181 Ajaccio cedex 1

Compte à créditer: Crédit agricole de la Corse, titulaire du compte : FALEP Centre d'hébergement

| Code banque : | Code guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB : |
|---------------|----------------|--------------------|-----------|
| 12006 | 00080 | 73006215585 | 45 |

Article 5 A l'issue de l'action, l'association s'engage à fournir, avant le 31 mars 2019, un bilan d'activité et un compte rendu financier de l'action subventionnée, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Article 6 En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception de l'Etat.

Article 7 La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la présidente de la fédération des associations laïques et d'éducation permanente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 3 septembre 2018

Pour la préfète,
La directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations,

Le Directeur départemental adjoint
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Valérie CAMPOS

Pascal Krieger

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2018-09-03-002

arrêté subvention urgence Porto Vecchio 2018

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la Falep 2A pour prendre en charge les coûts liés à
l'hébergement d'urgence des personnes en grande difficulté sur l'Extrême-Sud*

- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant attribution d'une subvention à la Falep 2A destinée à prendre en charge les coûts liés à l'hébergement d'urgence sur l'Extrême-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-06-29-001 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant la demande présentée par la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud, en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRETE

- | | | |
|----------------|------------|--|
| Article | 1er | Une subvention est allouée à la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud pour permettre d'offrir aux populations en grande difficulté et sans abri de l'Extrême-Sud, en fonction de leurs besoins et capacités, soit un hébergement d'urgence en hôtel ou camping soit un logement temporaire. |
| Article | 2 | L'administration contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 21 490 € (vingt et un mille quatre cent quatre vingt dix euros). |
| Article | 3 | La contribution financière visée à l'article 2 est versée sur la base des factures d'hôtel transmises par l'association. La transmission des factures est une condition sine qua non du versement de la participation de l'Etat. Tout manquement à cette obligation entraîne le non-paiement de cette participation. Le paiement est effectué tous les trimestres à terme échu, à l'exception du dernier trimestre de l'année pour lequel il est demandé à l'association de transmettre les pièces justificatives avant le 30 novembre de l'année N. |
| Article | 4 | Ces dépenses sont imputées sur les crédits du budget opérationnel de programme (BOP) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». |

L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

| Nomenclature budgétaire | | |
|-------------------------|--------|-------------|
| BOP | | |
| programme | action | Sous-action |
| 177 | 12 | 06 |

Nom : FALEP 2A

Numéro de SIRET : 30666371700206

Adresse : immeuble le Louisiane Bat A - CS 30027- 20 181 Ajaccio cedex 1

Compte à créditer: Crédit agricole de la Corse, titulaire du compte : FALEP Centre d'hébergement

| | | | |
|---------------|----------------|--------------------|-----------|
| Code banque : | Code guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB : |
| 12006 | 00080 | 73006215585 | 45 |

- Article 5** A l'issue de l'action, l'association s'engage à fournir, avant le 31 mars 2019, un bilan d'activité et un compte rendu financier de l'action subventionnée, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.
- Article 6** En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception de l'Etat.
- Article 7** La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la présidente de la fédération des associations laïques et d'éducation permanente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 3 septembre 2018

Pour la préfète,
La directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations,

Le Directeur départemental adjoint
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Valérie CAMPOS

Pascal Krieger

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2018-08-31-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre
du FCTVA de l'année 2018**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20180827001 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2018 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 449 101,67 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

... / ...

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fonds de compensation pour la TVA 2018
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000
 "FCTVA - communes "

| Collectivité | Année des dépenses | taux FCTVA | Montant des dépenses d'entretien | FCTVA entretien | Montant des dépenses d'investissement | FCTVA investissement | Total FCTVA à verser |
|---------------|--------------------|------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| CAMPO | 2012 | 15,482% | - | 0,00 € | 90 487,29 € | 14 009,24 € | 14 009,24 € |
| CAMPO | 2013 | 15,482% | - | 0,00 € | 7 726,96 € | 1 196,29 € | 1 196,29 € |
| CAMPO | 2014 | 15,761% | - | 0,00 € | 25 585,36 € | 4 032,51 € | 4 032,51 € |
| CAMPO | 2016 | 16,404% | 349,15 € | 57,27 € | 36 254,02 € | 5 947,11 € | 6 004,38 € |
| COTI CHIAVARI | 2017 | 16,404% | 26 155,50 € | 4 290,55 € | 954 185,19 € | 156 524,54 € | 160 815,09 € |
| | | | | <i>Total trésorerie</i> | <i>SANTA MARIA SICHE</i> | | <i>186 057,51 €</i> |

| Collectivité | Année des dépenses | taux FCTVA | Montant des dépenses d'entretien | FCTVA entretien | Montant des dépenses d'investissement | FCTVA investissement | Total FCTVA à verser |
|------------------------|--------------------|------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| SANTA MARIA FIGANIELLA | 2016 | 16,404% | 9 893,60 € | 1 622,95 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 622,95 € |
| | | | | <i>Total trésorerie</i> | <i>SARTENE</i> | | <i>1 622,95 €</i> |

Fonds de compensation pour la TVA 2018
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000
 "FCTVA - communes "

| Collectivité | Année des dépenses | taux FCTVA | Montant des dépenses d'entretien | FCTVA entretien | Montant des dépenses d'investissement | FCTVA investissement | Total FCTVA à verser |
|-------------------------|--------------------|------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| ALATA | 2016 | 16,404% | 17 339,37 € | 2 844,35 € | 840 043,94 € | 137 800,81 € | 140 645,16 € |
| TAVACO | 2010 | 15,482% | - | 0,00 € | 4 401,28 € | 681,41 € | 681,41 € |
| TAVACO | 2011 | 15,482% | - | 0,00 € | 18 442,00 € | 2 855,19 € | 2 855,19 € |
| TAVACO | 2012 | 15,482% | - | 0,00 € | 1 197,95 € | 185,47 € | 185,47 € |
| Total trésorerie | | | | GRAND AJACCIO | | 144 367,23 € | |

| Collectivité | Année des dépenses | taux FCTVA | Montant des dépenses d'entretien | FCTVA entretien | Montant des dépenses d'investissement | FCTVA investissement | Total FCTVA à verser |
|-------------------------|--------------------|------------|----------------------------------|-----------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| CONCA | 2017 | 16,404% | 2 105,42 € | 345,37 € | 168 800,68 € | 27 690,06 € | 28 035,43 € |
| LEVIE | 2017 | 16,404% | 35 052,10 € | 5 749,95 € | 507 611,54 € | 83 268,60 € | 89 018,55 € |
| Total trésorerie | | | | LEVIE | | 117 053,98 € | |

| | |
|--------------|---------------------|
| TOTAL | 449 101,67 € |
|--------------|---------------------|

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2018-08-31-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser à la commune de Pietrosella au titre du FCTVA de
l'année 2018.**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la commune de Pietrosella au titre du FCTVA de l'année 2018.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20180827001 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par la commune de Pietrosella ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Pietrosella bénéficie au titre de ses dépenses éligibles 2017 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 45 366,99 euros dont 5 129,09 € au titre de ses dépenses de fonctionnement et 40 237,90 € au titre de ses dépenses d'investissement.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la commune de Pietrosella en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget de la commune de Pietrosella en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

... / ...

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Pietrosella et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2018-08-31-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser au syndicat des eaux de Levie et San Gavino di
Carbini au titre du FCTVA de l'année 2018**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser au syndicat des eaux de Levie et San Gavino di Carbini au titre du FCTVA de l'année 2018.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20180827001 du 27 avril 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par le syndicat des eaux de Levie et San Gavino di Carbini ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Le syndicat des eaux de Levie et San Gavino di Carbini bénéficie au titre des ses dépenses d'investissement de l'année 2016 d'une attribution du fonds de compensation de la TVA de l'année 2018 d'un montant de 3 169,52 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – syndicats de communes et syndicats mixtes" code CDR COL8501000, ouvert en 2018, dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget du syndicat en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

... / ...

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des eaux de Levie et San Gavino di Carbini et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-09-03-003

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet
de construction d'un lotissement situé lieu-dit «
Botone-Matoni », sur la commune d'ALATA**



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET
Unité : Police de l'eau- MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du **03 SEP. 2018**
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'un lotissement situé lieu-
dit « Botone-Matoni », sur la commune d'ALATA.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-003 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-24-003 du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 1^{er} février 2018, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2018-00004 et présentée par la SARL la Colline Du Golfe, représentée par Madame Dominique LEONARDI, relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;
- Vu le document modifiant le dossier initial reçu le 06/08/2018 ;

Annule et remplace le récépissé n° 2A-2018-03-15- 002 du 15/03/2018 et donne récépissé à :

la SARL LA COLLINE DU GOLFE
N° SIRET 494 923 089 00010
représentée par Madame Dominique LEONARDI
6, rue de la Pietrina
20090 AJACCIO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relative au projet de construction d'un lotissement situé lieu-dit « Botone-Matoni », sur la commune d'ALATA, section B-05, parcelles n°592, 594, 595, 598, 599p et 600p, projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement de 08 lots + 1 lot technique sur une surface de 15 666 m², dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'une gestion à la parcelle et d'un réseau de collecte se dirigeant vers une noue de rétention/infiltration d'une capacité de 72 m³.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| <i>Rubrique</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Régime</i> |
|-----------------|--|--------------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration | Déclaration |

...
Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. **Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune d'ALATA où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'ALATA.

Validité :

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef du Service
Risques - Eau - Forêt

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- SARL La Colline Du Golfe
- Mairie d'Alata
- Recueil des actes administratifs

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2018-08-31-005

arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des agents
formés à la spécialité "sauvetage aquatique" (S.A.V.)



PREFETE DE CORSE
PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

Arrêté N°
Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des agents formés
à la spécialité « Sauvetage Aquatique » (SAV)

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 112-2, L. 721-2, L. 732-5, R. 741-1 et R. 741-3 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-2 ;
- VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Aquatique;
- VU le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud approuvé par l'arrêté préfectoral N° 02-0864 du 6 juin 2002 ;
- VU la participation aux entraînements et tests réalisés sous la responsabilité du chef du service nautique;
- VU les tests d'évaluation médicale réalisés sous le contrôle du médecin-chef du SIS de la Corse du sud;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- SUR la proposition du Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud;

ARRETE

ARTICLE 1er – la liste d'aptitude opérationnelle des personnels formés à la spécialité « sauvetage aquatique », pour la période du 01 septembre 2018 au 30 août 2019 est établie comme suit à compter du 01 septembre 2018.

Chefs de Bord Sauveteurs Côtiers (SAV3)

| | | | |
|-------------------|---------------|-------|---------------|
| BANES YVES | Lieutenant | SAV 3 | C.S.P AJACCIO |
| CASINI JEAN LUC | Adjudant-Chef | SAV 3 | C.S.P AJACCIO |
| ANGELETTI CHARLES | Caporal | SAV 3 | C.S.P AJACCIO |
| PADOVANI NICOLAS | Caporal | SAV 3 | C.S.P AJACCIO |
| COCHET LIONEL | Sergent-Chef | SAV 3 | C.S.P AJACCIO |

Nageurs Sauveteurs Côtier (SAV2)

| | | | |
|-----------------------|----------|-------|---------------|
| VIOLA MARC | Adjudant | SAV 2 | C.S.P AJACCIO |
| GARRIDO SEBASTIEN | Adjudant | SAV 2 | C.S.P AJACCIO |
| PINELLI JEAN FRANCOIS | Caporal | SAV 2 | C.S.P AJACCIO |
| BAGHIONI JOSEPH | Caporal | SAV 2 | C.S.P AJACCIO |
| MAGNE PIERRE | Caporal | SAV 2 | CODIS |
| BUISSON CYRIL | Caporal | SAV 2 | C.S.P AJACCIO |
| BIANCHINI YOHAN | Caporal | SAV 2 | C.S.P AJACCIO |
| LEPERE MARJOLAINE | Caporal | SAV 2 | C.S RIZZANESE |

ARTICLE 2 – Cette liste d’aptitude est établie sous réserve du maintien de l’aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste jointe en annexe, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d’année en tant que de besoin.

ARTICLE 3 – L’arrêté préfectoral n°2A-2017-05-18-004 du 18 mai 2017 relatif à la liste annuelle départementale d’aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en sauvetage aquatique (SAV) est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur du Service d’Incendie et de Secours de la Corse du Sud est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service de l’Etat.

31 AOUT 2018

Ajaccio, le

*Pour la préfète,
le directeur de cabinet*

Guillaume Lericolais

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2018-08-31-006

arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques
(S.A.L.)



PREFETE DE CORSE
PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

Arrêté N°
Relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 112-2, L. 721-2, L. 732-5, R. 741-1 et R. 741-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-2 ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;

VU le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud approuvé par l'arrêté préfectoral N° 02-0864 du 6 juin 2002 ;

VU les résultats intéressant les tests annuels opérationnels visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud, en date des 19 juin et du 13 juillet 2018;

VU les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers de Corse du Sud;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;

SUR la proposition du Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud;

ARRETE

ARTICLE 1er – La liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le secours subaquatique, pour la période du 01 septembre 2018 au 30 août 2019 est établie comme suit à compter du 01 septembre 2018:

| Grade | Nom et Prénom | Emploi détenu | Qualification |
|-------|----------------------|------------------------------------|---------------|
| Adj/c | PECH Paul-François | conseiller technique départemental | 60m |
| Adj/c | CARSILLO Marcel | Chef d'unité | 50m |
| Adj/c | DENIS Emmanuel | Chef d'unité | 50m |
| Adj | GATELET Guy | Chef d'unité | 50m |
| Adj/c | CASINI Jean-Luc | Chef d'unité | 30m |
| Ltn | CAMPUS Patrick | Chef d'unité | 30m |
| Ltn | MELLINGER Jean-Marie | SAL | 30m |
| Ltn | TOULLIER Michael | SAL | 30m |
| Ltn | BANES Yves | SAL | 30m |
| Adj/c | SAULI André | SAL | 30m |
| Adj/c | CIEUTAT Frédéric | SAL | 30m |
| Adj/c | GHIRARDI François | SAL | 30m |
| Adj | GARRIDO Sébastien | SAL | 30m |
| Adj | VIOLA Marc | SAL | 30m |
| Cal | PEREZ Jean Paul | SAL | 30m |
| Cal | DE ST ALBERT Fabien | SAL | 30m |

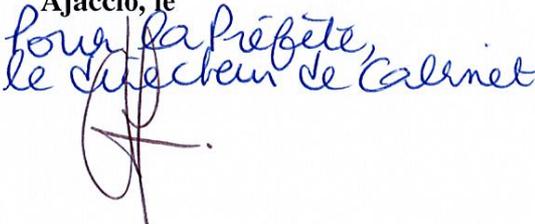
ARTICLE 2 – Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service de l'Etat.

31 AOUT 2018

Ajaccio, le
pour la Préfète,
le Chef de Cabinet



Guillaume Dericolas